

A	B	C
RENDEZ-VOUS SUR www.service-public.fr pour remplir une pré-demande		
HORAIRES : du LUNDI au VENDREDI sur rendez-vous DE 8 H 00 à 11 h 30, SUR RENDEZ-VOUS DE 13 H 30 à 17 h 00 (02.35.10.60.40)		
IMPORTANT : vous devez connaître les nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents		
1ère DEMANDE	PERTE OU VOL	
<input type="checkbox"/> Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/> Original + photocopie de votre ancienne carte d'identité <input type="checkbox"/> Copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage ou de décès pour justifier de votre changement d'état civil	<input type="checkbox"/> Original + photocopie d'un document avec photographie (permis de conduire ou passeport ou carte vitale ou carte d'étudiant ou carte de transport....) <input type="checkbox"/> A défaut, remplir une attestation de témoins : fournie par la Mairie demandez-la avant d'établir votre demande (avec photocopie des cartes d'identité des témoins et votre photographie)
<input type="checkbox"/> Pour les majeurs : original + photocopie d'un document avec photographie (permis de conduire ou passeport ou carte vitale ou carte d'étudiant ou carte de transport ")	<input type="checkbox"/> Attestation de voyage	<input type="checkbox"/> Déclaration de vol (police, gendarmerie) <input type="checkbox"/> Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt de votre demande
<input type="checkbox"/> 1 Photographie d'identité de - de 6 mois non découpée aux normes en vigueur	<input type="checkbox"/> Fournir 25 € en timbres fiscaux achat par vos soins dans les débits de tabac	
1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE de - de 1 an : original + photocopie Facture d'eau ou d'énergie ou téléphone ou avis d'imposition ou assurance habitation ou loyer		
<input type="checkbox"/> Attestation manuscrite de l'hébergeant + photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant POUR LES MINEURS : (tousjours accompagnés du représentant légal) de + de 12 ans : présence obligatoire au dépôt et au retrait de la demande Pour les moins de 12 ans : présence obligatoire au dépôt de la demande		
<input type="checkbox"/> Original et copie du titre d'identité du parent accompagnant le mineur	<input type="checkbox"/> Si les parents sont séparés ou divorcés, fournir le jugement (original et copie complète) relative à l'autorité parentale et à la résidence principale de l'enfant	
<input type="checkbox"/> Présentation du livret de famille mis à jour	<input type="checkbox"/> A défaut d'un jugement : autorisation écrite de l'autre parent autorisant l'établissement d'une carte d'identité pour l'enfant avec la légalisation de sa signature à faire en mairie + photocopie de sa pièce d'identité	
<input type="checkbox"/> En cas de résidence alternée : fournir 1 justificatif de domicile récent (original et photocopie) de l'autre parent et sa pièce d'identité (au moins la copie, si possible présenter l'original)		

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REJETEE